

Avis de convocation / avis de réunion



MILIBOO

Société anonyme au capital de 491 353,50 euros
Siège social : Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod
482 930 278 R.C.S Annecy

AVIS DE CONVOCATION***Avis important concernant la participation à l'Assemblée Générale Mixte du 15 octobre 2020***

Compte tenu de la situation exceptionnelle de pandémie de coronavirus, le conseil d'administration de la société a décidé que l'Assemblée Générale Mixte du 15 octobre 2020 se tiendra à huis clos c'est-à-dire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de cartes d'admission et à voter par correspondance ou à donner mandat à un tiers ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, selon les modalités précisées dans le présent avis.

La société MILIBOO tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées sur son site internet : <https://www.miliboo-bourse.com/assemblee-generale.php>

L'Assemblée Générale se tenant à huis clos, aucune question ne pourra être posée pendant l'assemblée et aucune résolution nouvelle ne pourra être inscrite à l'ordre du jour pendant l'Assemblée Générale.

Les actionnaires de la société sont, conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra à **huis clos** le **15 octobre 2020**, à **14h00 au siège social** de la société, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

A CARACTERE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2020,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
4. Nomination de Madame Véronique Laurent-Lasson en qualité d'administrateur,
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

6. Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires,
7. Mise en harmonie des statuts de la Société avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte,
8. Mise en harmonie de l'article 13-3 alinéa 2 des statuts de la Société « Conseil d'administration » avec les dispositions de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 dite loi Soilihi afin de prévoir la possibilité pour le conseil d'administration d'adopter certaines décisions par consultation écrite,
9. Mise en harmonie de l'article 16 alinéa 2 des statuts de la Société « Droit de communication des actionnaires » avec les dispositions de la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 dite loi Soilihi relatives aux questions écrites des actionnaires,
10. Décision de non-dissolution anticipée de la société et de poursuite de son exploitation malgré la perte de la moitié du capital,
11. Pouvoirs pour les formalités.

Participation à l'Assemblée Générale***Avis important***

Les modalités présentées ci-après prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n°2020-925 du 29 juillet 2020 en portant les mesures d'application.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir à un tiers ou au Président de l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir à un tiers ou au Président de l'Assemblée Générale, devront impérativement :

- **pour les actionnaires nominatifs** : être inscrits en compte nominatif au plus tard le 13 octobre 2020, à 0h00, heure de Paris ;
- **pour les actionnaires au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription de leurs actions au plus tard le 13 octobre 2020, à 0h00, heure de Paris.

B. Modes de participation à l'Assemblée

L'Assemblée Générale du 15 octobre 2020 se tenant sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à cette Assemblée Générale ne sera délivrée. En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée Générale, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physique.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, donné mandat à un tiers, ou donné pouvoir au Président de l'Assemblée Générale aura la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais prévus à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

1. Vote par correspondance ou pouvoir au Président avec le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site internet de la société rubrique « Assemblée Générale » : <https://www.miliboo-bourse.com/assemblee-generale.php>.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui leurs sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : Miliboo - Direction Financière - Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou à la Société par lettre (Miliboo - Direction Financière - Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod) ou par courrier électronique (AGMILIBOO@miliboo.com).
Cette demande de formulaire devra pour être honorée, être parvenue à la Société au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de l'Assemblée Générale.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra parvenir (3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 12 octobre 2020, à Miliboo par lettre (Miliboo - Direction Financière - Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod) ou par courrier électronique (AGMILIBOO@miliboo.com).

Il est précisé qu'en cas de pouvoir au Président de l'Assemblée, ce dernier votera « pour » l'ensemble des résolutions agréées par le conseil.

2. Vote par correspondance avec indication de mandataire avec le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration

Tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à la Société par voie postale (Miliboo - Direction Financière - Parc Altaïs - 17 Rue Mira - 74650 Chavanod) ou par courrier électronique (AGMILIBOO@miliboo.com) son mandat avec indication du mandataire dans les délais légaux.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à la Société par message électronique à l'adresse suivante AGMILIBOO@miliboo.com, via le formulaire unique de vote par correspondance ou procuration disponible sur le site internet de la Société, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Président du conseil. Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le 9 octobre 2020, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social, soit par courrier électronique à l'adresse suivante AGMILIBOO@miliboo.com accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à AGMILIBOO@miliboo.com une nouvelle attestation d'inscription en compte au 13 octobre 2020 à 0h00, heure de Paris.

La liste des points ou projets de résolution ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale à la demande des actionnaires, sera publiée sur le site internet de la Société rubrique « Assemblée Générale » <https://www.miliboo-bourse.com/assemblee-generale.php>.

E. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et mis en ligne sur le site internet de la société rubrique « Assemblée Générale » <https://www.miliboo-bourse.com/assemblee-generale.php>.

Le Conseil d'administration